

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Kaz. p.o.411.61.0 p.o.411.619.0

## Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

**CONVENTIONS ET PROTOCOLES** 

## Succession du Kazakhstan

Le 5 mai 1992, la République du Kazakhstan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration de succession pour les quatre Conventions ainsi que pour les Protocoles additionnels I et II.

La déclaration a pris effet le 21 décembre 1991, jour de la signature de la Déclaration d'Alma-Ata créant la Communauté élargie des Etats Indépendants.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 14 octobre 1992